

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B3

Révision du règlement opérationnel du SDIS de l'Indre.

Conformément à l'article L 1424-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les moyens relevant du SDIS sont mis en œuvre dans les conditions prévues par un règlement opérationnel (RO). Il est arrêté par le préfet, après avis du conseil d'administration du SDIS.

Le RO fixe les principes relatifs au déroulement des opérations de secours, notamment dans les domaines portant sur l'organisation structurelle du SDIS et sur les réponses opérationnelles que ce dernier est à même d'apporter aux demandes de secours qui lui sont faites.

Il définit, par ailleurs, les conditions de mobilisation des ressources opérationnelles dont dispose le SDIS.

Ce règlement complète les dispositions législatives et réglementaires applicables aux SDIS et aux personnels qui y sont rattachés.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) venant d'être mis à jour, il convenait de modifier le RO. En effet, et ce conformément à l'article R 1424-42 du CGCT, le RO doit prendre en considération les objectifs opérationnels définis au sein du SDACR.

Ce document rénové permettra de poursuivre la modernisation de la réponse opérationnelle du service, en s'appuyant sur les outils de gestion disponibles (systèmes d'information opérationnel – SIO et géographique – SIC). Il permettra notamment d'optimiser la distribution des secours en s'appuyant sur le principe de « l'engagement du moyen disponible (matériel et personnel), adapté, le plus proche ».

Il accentuera la mutualisation de la réponse opérationnelle entre les unités territoriales et leur soutien mutuel.

Par ailleurs, la révision de ce règlement répond directement à une des préconisations émises par l'inspection générale de la sécurité civile lors de sa mission d'évaluation du SDIS, en janvier 2018, où elle recommande, après avoir consulté et apprécié le contenu du projet de RO, de finaliser désormais sa validation.

De plus, ces derniers mois, ce dossier a fait l'objet d'une large concertation au sein du SDIS, associant les représentants du personnel de tous statuts (SPP, SPV, personnels administratifs et techniques), l'ensemble des représentants siégeant dans les instances paritaires et les représentants des territoires (5 chefs de centre par compagnie).

Ce document est évolutif dans le temps et pourra être adapté aux évolutions techniques, humaines et organisationnelles.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet de règlement opérationnel du SDIS de l'Indre, tel qu'envoyé par voie électronique, qui doit être arrêté par monsieur le préfet.


Serge DESCOUT